



# **Conseil Communautaire**

**15 décembre 2022**

**Procès-verbal**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournois, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42  
Conseillers présents : ..... 30  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants : ..... 37

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022\_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN  
**Boulay-les-Barres :** BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand  
**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert  
**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022\_92)  
**Bucy-Saint-Liphard :** PINSARD Yves  
**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule  
**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline  
**Chevilly :** JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique  
**Coinces :** PAILLET Alban  
**Gémigny :** CAILLARD Joël  
**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul  
**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry  
**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,  
**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022\_105)  
**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie  
**Saint-Péravy-la-Colombe :** PELE Denis  
**Sougy :** LEGRAND Fabienne, DAVID Eric  
**Tournois :** Murielle BATAILLE  
**Trinay :** SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022\_92)  
**Villamblain :** CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022\_107)

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Saint Sigismond :** Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022\_91)

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine  
**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick  
**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie  
**Patay :** BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile  
**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

**Conseillers excusés :**

**Conseillers absents :**

**Artenay :** Pascal GUDIN  
**Cercottes :** EDRU Pascal  
**Patay :** LAURENT Sophie

**Secrétaire de séance :** LEGRAND Fabienne

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président donne la parole à Madame Muriel BATAILLE, Maire de Tournois. Madame Muriel BATAILLE souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire.

Monsieur le Président fait ensuite part des décisions prises par délégation et ce en Application de l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique avoir signé la Décision n°2022\_3 le 2 décembre 2022 sollicitant une subvention auprès de l'ANAH pour prestation complémentaire assurée en régie dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH Ru. En effet, le Conseil communautaire du 2 février 2021 a autorisé la signature de la convention d'adhésion au dispositif PVD et la notification de l'agrément de l'ANAH du 4 juin 2021 pour le financement du poste de chef de projet PVD. Ce financement allait jusqu'au 31 mars 2022. La poursuite du financement ne débutait qu'à la signature de l'OPAH Ru, le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette décision a pour objet de demander une dérogation au financement du poste de chef de projet PVD pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022.

### **1/ Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 novembre 2022**

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### **2/ Délibération n°C2022 91 : Désignation d'un secrétaire de séance**

**Rapporteur** : Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Désigner Madame Fabienne LEGRAND en tant que secrétaire de séance et de désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

### **3/ Délibération n°C2022 92 : PLU Mezières-lez-Cléry – Avis PPA**

**Rapporteur** : Hubert JOLLIET

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme a prescrit la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Mezières-lez-Cléry et défini les modalités de concertation afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU nommée le Clos de Manthelon.

Cette délibération a été reçue par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine le 24 octobre 2022. Conformément aux articles du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été sollicitée au titre de Personnes Publiques Associées pour donner un avis sur ce document de planification.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire prescrivant la procédure de révision allégée du PLU de la Commune de Mezières-lez-Cléry,

Considérant le dossier transmis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Emettre un avis favorable sans réserve sur le PLU de la Commune de Mezières-lez-Cléry,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur SAVOURE-LEJEUNE s'interroge sur l'impact d'un avis négatif. Madame DELEGLISE indique que tous les avis sont repris dans le dossier soumis à enquête publique. Monsieur le Président ajoute que lors de la phase de concertation, l'Etat intervient à ce stade et il peut appuyer un avis d'une PPA.

**4/ Délibération n°C2022 93 : Clôture et intégration du budget annexe DSP (905) au sein du budget annexe Régie Assainissement (904)**

**Rapporteur** : Thierry BRACQUEMOND/ Fabienne LEGRAND

Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au 1er janvier 2018, il a été créé des budgets annexes assainissement distincts par mode de gestion (régie, délégation de service public (DSP)). En effet, par délibération n°C2017\_60 en date du 30 novembre 2017 susvisée, la Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine avait décidé de créer 2 budgets annexes assainissement (« Régie » et « DSP ») afin de distinguer la régie directe (Cercottes, Chevilly, Gidy, Patay, Saint-Péravy-la-Colombe et Sougy) de la délégation de prestations de services (Artenay).

Par courrier en date du 29 novembre 2022, la Préfecture du Loiret a demandé d'unifier les 2 budgets annexes assainissement au plus tard au 1er janvier 2023 pour respecter le principe d'unité budgétaire (un seul budget annexe pour un même service).

Il est donc proposé de clôturer au 31 décembre 2022 le budget annexe 905 « DSP » et de procéder aux opérations comptables de fin d'exercice (rattachements des charges et des produits en section de fonctionnement, restes à réaliser en section d'investissement) sur le budget annexe 904 « Régie Assainissement ».

Ainsi, le budget annexe assainissement « Régie Assainissement » ayant le plus grand nombre de mouvements comptables, il est proposé de le conserver et de dissoudre le budget annexe « DSP » étant précisé que ce dernier sera intégré à ce budget annexe « Régie Assainissement ». Les écritures comptables du budget annexe « DSP » seront assujetties à la TVA.

Quant aux résultats du budget annexe « DSP » ils seront transférés au budget annexe « Régie Assainissement ».

Enfin, par la présente délibération, il est également proposé de renommer le budget annexe assainissement « Régie Assainissement » en « budget annexe « Assainissement » (Asst-CCBL).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- de dissoudre au 1er janvier 2023 le budget annexe 905 « Délégation de Service Public (DSP) » et de l'intégrer au sein du budget annexe 904 « Régie Assainissement » de la Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine,
- d'intégrer le bilan et les résultats de ce budget annexe, tel qu'il sera déterminé dans le compte de gestion et compte administratifs arrêtés au 31 décembre 2022, dans le budget annexe 904 « Régie Assainissement » conservé,
- d'autoriser la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Meung-sur-Loire à comptabiliser les opérations de dissolution du budget annexe assainissement « DSP » (905), puis

à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ce budget annexe dissous dans le budget annexe « Régie Assainissement » (904),

- et de modifier en conséquence le libellé du budget annexe « Régie Assainissement » en budget annexe « Assainissement » (Asst-CCBL),
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président explique que la Préfecture n'a pas laissé le choix à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Madame Odile PINET se questionne sur la nomenclature comptable adoptée pour ces budgets. Il est indiqué que ces budgets concernant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) le référentiel comptable appliqué était celui relatif à la M49.

### **5/ Délibération n°C2022 94 : Approbation d'un avenant portant prolongation de la convention organisant le versement d'une avance au SMAP**

**Rapporteur** : David JACQUET

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay Poupry, Etablissement Public industriel et commercial a été créé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2003, et a vocation à aménager, développer, promouvoir et commercialiser une zone d'activités sur les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir, située sur les Communes de Artenay et Poupry. Il a sa personnalité juridique propre et son autonomie financière.

Les collectivités le constituant sont la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes Cœur de Beauce

La trésorerie du SMAP est donc assurée essentiellement par la vente des terrains qu'il a aménagés.

Par délibération n°C2021\_72, afin de sécuriser le niveau de trésorerie du syndicat mixte d'Artenay Poupry dans l'attente de la contractualisation d'un emprunt à court terme et la vente de terrains, une convention d'avance de trésorerie avec le Syndicat Mixte d'Artenay Poupry a été approuvée. Cette convention organisait le remboursement de cette avance de trésorerie.

Aucune vente de terrain n'étant intervenue, le SMAP a souhaité décaler le remboursement de cette avance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention organisant le versement d'une avance au syndicat mixte d'Artenay Poupry,
- de remplacer la date de remboursement, fixée au 15 décembre 2022, par « la première vente réalisée à compter de la signature du présent avenant »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur Martial SAVOURE-LEJEUNE se questionne sur les frais liés à l'archéologie. Monsieur David JACQUET indique que deux statuettes ont été trouvées. Madame Odile PINET demande où sont situés les terrains concernés. Monsieur David JACQUET confirme que ces terrains sont situés sur le Loiret. Il précise que 80% des terrains situés dans l'Eure-et-Loir sont déjà aménagés. Il rappelle l'important travail mené pour privilégier l'installation d'industries plutôt que des entrepôts logistiques.

### **6/ Délibération n°C2022 95 : Approbation d'une convention n°2 portant versement d'une avance au SMAP**

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay Poupry, Etablissement Public industriel et commercial a été créé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2003, et a vocation à aménager, développer, promouvoir et commercialiser une zone d'activités sur les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir, située sur les Communes de Artenay et Poupry. Il a sa personnalité juridique propre et son autonomie financière.

Les collectivités le constituant sont la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes Cœur de Beauce.

Une opportunité vient de se libérer, une promesse de vente a été validée afin que le SMAP puisse acquérir une emprise foncière complémentaire. Cette emprise constitue une réserve foncière intéressante pour cette zone d'activité.

Compte tenu des besoins complémentaires du SMAP, les deux communautés de communes vont verser une avance de trésorerie qui sera remboursée lors des ventes de terrains.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- d'approuver les termes de la convention n°2 organisant le versement d'une avance au syndicat mixte d'Artenay Poupry,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur Bertrand GUILLON souhaite des informations sur la vente du premier terrain. Sans donner d'informations sur l'entité de l'acheteur, Monsieur David JACQUET indique que la vente est estimée à plusieurs millions d'euros. Monsieur le Président souligne que lors de la délibération de 2021, la Communauté de Communes Cœur de Beauce n'avait pas abondé alors qu'elle va le faire à la hauteur du présent engagement. Monsieur Benoît PERDEREAU demande qu'elle est la surface du terrain concerné. Monsieur David JACQUET indique que le terrain mesure 20 hectares. Monsieur Gervais GREFFIN demande combien de terrains sont nécessaires en termes de réserve foncière. Monsieur David JACQUET répond que les emprises vont dépendre de l'aménagement de la tranche 3bis. Monsieur le Président souligne l'intérêt de disposer d'une réserve foncière pour réaliser des échanges.

**7/ Délibération n°C2022 96 : Budget principal – Décision modificative n°1**

**Rapporteur** : Thierry BRACQUEMOND

Compte tenu du versement d'une avance de trésorerie au Syndicat Mixte Artenay Poupry, une décision modificative n°1 est nécessaire sur le Budget principal.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- D'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-020 : Etudes et recherches	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00€	0.00 €	300 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>
D-27638-020 : Autres établissements publics	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27: Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>		

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

### **8 / Délibération n°C2022 97 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement**

**Rapporteur :** Thierry BRACQUEMOND

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au prochain budget primitif lors de son adoption,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes:

<b>Budget Assainissement (ASST-CCBL) 904 fusion avec le 905 DSP</b>	<b>Prévu au BP 2022</b>	<b>Proposition</b>
20 – Immobilisations incorporelles	354 100 €	88 525 €
21 – Immobilisations corporelles	357 706 €	89 426 €
23 – Immobilisations en cours	386 000 €	96 500 €

<b>Budget Principal 900</b>	<b>Prévu au BP 2022</b>	<b>Proposition</b>
20 – Immobilisations incorporelles	347 600 €	86 900 €
21 – Immobilisations corporelles	331 056 €	82 764 €
23 – Immobilisations en cours	339 100 €	84 775 €

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

### **9/ Délibération n°C2022 98 : Contrat régional de solidarité territoriale 2023/2029**

**Rapporteur :** Thierry BRACQUEMOND

Le PETR Pays Loire Beauce a sollicité la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour pouvoir élaborer le prochain Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) qui doit couvrir la période 2023 à 2029.

Ces fiches projets s'organisent par thématique et couvrent tous les axes du CRST. Des fiches projets ont également été établies en lien avec la commune de Patay dans le cadre du dispositif PVD et s'intègrent donc dans l'Opération de Revitalisation du Territoire.

## **AXE A : DEVELOPPER L'ECONOMIE ET L'EMPLOI**

A1 : Développement économique

A2 : Accueil des entreprises

- Requalification de la ZAE de Chevilly
- PVD ORT : Ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AU de Patay
- PVD ORT : Requalification de l'ensemble de la ZAE de Patay

A3 : Economie agricole (agriculture biologique, circuit court, etc.)

- Adaptation des stations d'épuration pour permettre la réutilisation des eaux usées traitées (projet REUT mené avec le CEREMA et le Département du Loiret)

A4 : Economie Sociale et Solidaire (insertion par l'activité économique, etc.)

A6 : Economie touristique (tourisme à vélo, itinérance équestre, site d'accueil, etc.)

- Création de deux aires de camping-car
- Implantation de deux bornes interactives d'informations touristiques
- Installation de bornes de recharge électrique
- Valorisation des chemins ruraux afin de proposer une déambulation culturelle

## **AXE B : Favoriser le mieux-être social**

B1 : Services à la population (Santé, petite enfance, extrascolaire et jeune, dernier commerce)

- Création d'un internat (de médecine) rural
- PVD ORT: Extension de la médiathèque avec la création d'une micro-folie

B2 : Accès à la culture (salle de spectacle, équipement de lecture publique, enseignement artistique : danse, musique, théâtre)

B3 : Sport (équipement sportif, de loisirs et nautique)

- Construction d'un équipement sportif communautaire à Artenay
- Réalisation d'une halle multisports à Chevilly
- Rénovation du BAF de Patay

## **AXE C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL**

C0 : Paysage UNESCO

C1 : Aménagement d'espaces publics

- PVD ORT : Aménager la place des Halles

C2 : Foncier (friches, revitalisation des centres-bourgs, etc.)

- Requalification du site de l'ex intermarché d'Artenay
- PVD ORT : Construire une Halle comme par le passé
- PVD ORT : Recycler la friche industrielle de Chantopac

C3 : Habitat – logement

- Mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique
- PVD ORT : Aide au financement de la construction neuve de logements sociaux
- PVD ORT : Mise en place d'une OPAH sur les 23 communes de la CCBL et d'une OPAH Ru sur le Centre-Bourg de Patay

C4 : Rénovation urbaine

C5 : Mobilité (pistes cyclables, alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture, bornes de recharge électrique, hydrogène, etc.)

- Elaboration d'un plan de mobilité au niveau de l'EPCI
- Réalisation d'une piste cyclable entre Chevilly et Artenay
- Réalisation d'une piste cyclable entre Cercottes et Cap Saran
- PVD ORT : Création d'une liaison douce (piétons et vélos) à Lignerolles et notamment pour la valorisation de la bataille de Patay

## **AXE D : BIODIVERSITÉ**

- D1 : Trame Verte et Bleue (TVB : mares, micro-forêt, boisements, vergers pédagogiques, etc.)
- Réhabilitation d'une mare en piscine naturelle
  - Sensibilisation à la préservation de la ressource en eau potable dans le cadre de la compétence assainissement
  - Valorisation culturelle des mares dans le cadre de la mise en place d'une campagne de sensibilisation sur la ressource en eau potable
  - PVD ORT : Renaturation des espaces en friche
- D2 : Gestion des espaces publics / biodiversité domestique
- Installation de panneaux photovoltaïques sur l'hôtel communautaire

#### **AXE E : PLAN CLIMAT ENERGIE**

E1 : Isolation des bâtiments publics

- Isolation du gymnase de Patay
- Remplacement des chaudières fioul du complexe sportif de Patay
- PVD ORT : Amélioration de la performance thermique des bâtiments publics

E2 : éclairage public

E3 : Filière bois énergie

E4 : géothermie sur sondes verticales

- PVD ORT : Amélioration de la performance thermique des bâtiments publics (chaleur renouvelable)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Prendre acte de l'ensemble des projets soumis au PETR Pays Loire Beauce en vue d'une inscription au prochain CRST,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Madame Muriel BATAILLE souligne un nouveau bloc thématique relatif au tourisme ajouté. Monsieur le Président indique que certains projets sont issus du travail mené par les conseillers communautaires référents en matière de tourisme et qu'il souhaite que les idées soient exposées et proposées.

#### **10/Délibération n°C2022 99 : Demande de financement au titre de la DETR et de la DSIL**

**Rapporteur** : Thierry BRACQUEMOND

Certains projets soumis au PETR Pays Loire Beauce sont également éligibles au titre de la DETR et de la DSIL et peuvent faire l'objet d'une demande de subvention.

- Adaptation des stations d'épuration pour permettre la réutilisation des eaux usées traitées (projet REUT mené avec le CEREMA et le Département du Loiret)
- Construction d'un équipement sportif communautaire à Artenay
- Création de deux aires de camping-car
- Création d'un internat (de médecine) rural
- Implantation de deux bornes interactives d'informations touristiques
- Installation de panneaux photovoltaïques sur l'hôtel communautaire
- Isolation du gymnase de Patay
- Réalisation d'une halle multisports à Chevilly
- Réhabilitation d'une mare en piscine naturelle
- Rénovation du BAF de Patay
- Remplacement des chaudières fioul du complexe sportif de Patay
- Valorisation des chemins ruraux afin de proposer une déambulation culturelle

- Valorisation culturelle des mares dans le cadre de la mise en place d'une campagne de sensibilisation sur la ressource en eau potable

Une subvention au titre du fonds friches sera demandée pour la requalification du site de l'ancien intermarché à Artenay.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL d'un montant le plus élevé possible,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président donne des éléments d'explications sur la requalification de l'ancien Intermarché et de la rétrocession éventuelle à la commune d'Artenay compte tenu de sa situation privilégiée en entrée de ville. Monsieur Benoit PERDEREAU demande où sera situé le terrain de camping-car. Monsieur le Président indique que la présente liste n'est pas forcément opérationnelle et que les terrains d'implantation n'ont pas été identifiés. Monsieur Benoit PERDEREAU aimerait que cela reste une opportunité pour des personnes privées.

Monsieur Martial SAVOURE-LEJEUNE demande comment une mare est transformée en piscine naturelle. Monsieur le Président partage le questionnement de Monsieur Martial SAVOURE-LEJEUNE et rappelle que ces projets ne sont pas encore au stade de la faisabilité mais seulement à celui de l'opportunité.

**11/Délibération n°C2022 100 1 : Reconstruction d'une station d'épuration à Chevilly – Transfert des effluents - Demande de financement au titre de la DETR**

**Rapporteur :** Fabienne LEGRAND

Lors du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022, le principe de la construction d'une seule station d'épuration sur la commune de Chevilly en lieu et place de celles de Chevilly et Sougy a été acté. Ce choix implique le transfert des effluents entre la STEP de Sougy qui doit être requalifiée en poste de refoulement et la future STEP de Chevilly. En complément d'un accompagnement du Département au titre du contrat d'engagement, ce projet est éligible à la DETR. A ce stade, la demande de DETR ne porte que le transfert des effluents.

DEPENSES	HT	RECETTES	
Pour mémoire : Réalisation d'une STEP à Chevilly + refoulement Sougy (2024)	3 450 000 €	Région	€
Raccordement Chevaux	230 000€	Département	230 000€
Transfert des effluents	1 015 000 €	Etat DTER/DSIL	344 000 €
	€	Autre Agence de l'eau (30%)	422 000 €
	€	Autofinancement (20%)	249 000 €
<b>Total (hors réalisation d'une STEP)</b>	<b>1 245 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 245 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL d'un montant le plus élevé possible sur la base du plan de financement visé ci-dessus,

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Compte tenu de l'augmentation importante des coûts depuis les précédents arbitrages, Madame Fabienne LEGRAND indique que la commission cycle de l'eau mais aussi celle des finances seront réunies pour travailler sur cette question.

### **12/Délibération n°C2022 101 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau – assainissement non collectif 2021**

**Rapporteur** : Fabienne LEGRAND

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Madame Muriel BATAILLE indique que les contrôles sont faits sans que le service aille au-delà. Elle regrette que les listes des entreprises susceptibles de réaliser des travaux ne soient pas à jour.

### **13/Délibération n°C2022 102 1 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau – assainissement collectif 2021**

**Rapporteur** : Fabienne LEGRAND

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Sept rapports ont été présentés

Compte tenu de plusieurs demandes de précisions,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Ajourner la prise d'acte de la présentation du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Les conseillers communautaires s'interrogent sur les différences entre les volumes consommés en 2020 et 2021. En effet, certaines évolutions semblent incohérentes. Monsieur le Président propose que ce dossier soit ajourné.

## 14/Délibération n°C2022 103 : Fixation des tarifs d'assainissement pour l'année 2023

**Rapporteur** : Fabienne LEGRAND

Le service de l'assainissement collectif est un service public industriel et commercial, ce qui lui confère une autonomie financière propre. Son financement repose sur une redevance.

Depuis le 1er janvier 2018, date du transfert de la compétence assainissement collectif, la facture de l'utilisateur est restée stable (à consommation constante) ou a connu un impact à la baisse du fait de la suppression de la TVA.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de l'assainissement collectif en tenant compte des objectifs de financement du plan pluriannuel d'investissement et de convergence tarifaire entre les sites pour le service en régie.

Il est proposé d'adopter la même politique d'actualisation des tarifs que le délégataire pour le service géré en délégation de service public, en pratiquant un arrondi au centime sur l'actualisation.

### **Assainissement en régie**

<b>2020</b>					<b>St-Péravy- la-</b>	
<b>En €</b>	<b>Cercottes</b>	<b>Chevilly</b>	<b>Gidv</b>	<b>Patav</b>	<b>Colombe</b>	<b>Souev</b>
Part fixe	-	-	-	-	25,00	100,84
Part Variable	1,35	1,33	1,61	1,50	1,94	1,4269

<b>2021</b>					<b>St-Péravy- la-</b>	
<b>En €</b>	<b>Cercottes</b>	<b>Chevilly</b>	<b>Gidv</b>	<b>Patav</b>	<b>Colombe</b>	<b>Souev</b>
Part fixe	-	-	-	-	25,00	101,00
Part Variable	1,45	1,43	1,66	1,55	1,97	1,46

<b>2022</b>					<b>St-Péravy- la-</b>	
<b>En €</b>	<b>Cercottes</b>	<b>Chevilly</b>	<b>Gidv</b>	<b>Patav</b>	<b>Colombe</b>	<b>Souev</b>
Part fixe	6,00	6,00	6,00	6,00	28,50	100,84
Part Variable	1,47	1,46	1,66	1,56	1,94	1,48

<b>2023</b>					<b>St-Péravy- la-</b>	
<b>En €</b>	<b>Cercottes</b>	<b>Chevilly</b>	<b>Gidv</b>	<b>Patav</b>	<b>Colombe</b>	<b>Souev</b>
Part fixe	12,00	12,00	12,00	12,00	32,00	92,67
Part Variable	1,50	1,48	1,66	1,58	1,91	1,50

### **Assainissement en délégation de service public**

Avec intégration des postes de refoulement et des conduites gravitaires et de refoulement du lotissement le Bout de Paris (rue du Nan) et du raccordement du château d'Auvilliers

<b>Artenay</b>					<b>Après intégration de la</b>
<b>En € HT</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>ZA Artenay-Poupry</b>
Part Variable	0,9731	1,0031	1,0035	1,0039	Idem
Part Fixe délégataire	44,98	45,06	46,89	51,43	Idem
Part Variable	1,1807	1,1828	1,3023	1,4285	1,2536

Pour rappel, les prix de base du délégataire ci-dessus sont révisés annuellement le 1er janvier de chaque année, par application de la formule de variation ci-après, où K représente le coefficient de révision :

Le coefficient K a la forme suivante

$$R = R_0 \times K$$

$$R = R_0 \left[ 0,20 + \left( 0,25 \times \frac{A}{A_0} + 0,14 \times \frac{B}{B_0} + 0,28 \times \frac{C}{C_0} + 0,13 \times \frac{D}{D_0} \right) \right]$$

Avec :

Code Indice	Indice	Valeur initiale Juin 2018	Descriptif de l'indice et pondération
A	ICHT-E	112,2	Indice cout horaire du travail – base 100 en décembre 2008
B	010534766	94,1	Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité >36kVA – base 100 en 2015
C	FSD2	129,8	Indice frais et services divers – base 100 en juillet 2004
D	TP10a	109,1	Indice canalisations, égouts, assainissement, adduction d'eau avec tuyaux – base 100 en 2010

Vu les délibérations C2018\_60, C2018\_67, C2020\_06 et C2021\_70 relatives aux tarifs de l'assainissement collectif,

Sur proposition de la commission cycle de l'eau réunie le 29 septembre 2021,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Valider les tarifs de l'assainissement collectif proposés ci-dessus qui s'appliqueront sur les consommations relevées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président indique que ces tarifs respectent les estimations de 2021 mais ne tiennent pas compte de l'évolution des taux de financement ou de l'augmentation des coûts de travaux.

**15/Délibération n°C2022 104 : Approbation d'une convention avec Suez concernant le SPANC - Fixation des tarifs 2023**

**Rapporteur** : Fabienne LEGRAND

Une convention est passée entre Suez et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au sujet de l'assainissement non collectif. La mission de Suez est d'assurer sur le territoire de la collectivité et pour le compte de la collectivité les contrôles ANC en cas de :

- Conception d'une nouvelle installation ANC
- Réalisation d'une nouvelle installation ANC
- Cession immobilière

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- Le contrôle de conception et d'implantation d'une nouvelle installation d'assainissement autonome
- Le contrôle de bonne réalisation d'une nouvelle installation d'assainissement autonome
- Le contrôle de fonctionnement d'une installation d'assainissement autonome dans le cadre d'une cession immobilière

Ces prestations incluent :

- Les frais de personnel avec inspection, teste et conseils lors de la visite sur site
- Les frais de déplacement
- La gestion du planning d'intervention avec des RDV fixés sur une fourchette horaire de 2 h sur la base des informations exhaustives fournies par la collectivité.
- L'envoi des rapports par mail et/ou courrier

La collectivité versera au prestataire une rémunération basé sur le bordereau suivant :

Description des prestations	Prix unitaire* HT
Contrôle de conception d'une installation d'assainissement non collectif	128 €
Contrôle de la bonne exécution des travaux d'une installation d'assainissement non collectif	164 €
Contrôle de conformité dans le cadre d'une cession immobilière	164 €
Contre-visite d'un contrôle suite à un avis défavorable	164 €

\*Ces tarifs s'entendent pour une installation d'un dimensionnement inférieur à 20 EH. En cas de dimensionnement supérieur, un devis sera fourni à la collectivité avant intervention.

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an ; il entrera en vigueur au 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023, et sera renouvelable 2 fois.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- Approuver les nouveaux tarifs qui seront facturés aux pétitionnaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

	Anciens tarifs Facturés aux pétitionnaires	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Conception	170 €	180 €
Réalisation	197 €	200 €
Vente	197 €	220 €
Contre visite	197 €	245 €

- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Madame Muriel BATAILLE s'interroge sur la catégorie « contre-visite ». Madame Aline CHASSINE-TOURNE donne des précisions.

Monsieur Benoit PERDEREAU souhaite savoir s'il s'agit d'un renouvellement ou d'une nouvelle convention. Monsieur le Président lui confirme qu'il s'agit d'un renouvellement. Il est proposé de préciser lors d'une prochaine commission cycle de l'eau les missions de Suez.

## **16/Délibération n°C2022 105 : ZAE Les Vergers à Gidy – Transfert de la domanialité**

**Rapporteur** : Thierry BRACQUEMOND

Le Département du Loiret a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la zone d'activités économiques des Vergers de Gidy, en concertation avec la Commune. Le foncier nécessaire à cette réalisation, d'une superficie globale d'environ 40 hectares, appartient au Département du Loiret.

La Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Vergers a été réalisée en deux phases successives. La première phase a été mise en place sur la base d'un permis d'aménager délivré le 1er mars 2013, avec la réalisation de huit lots d'une superficie cessible de 164 953 m<sup>2</sup> et 85 039 m<sup>2</sup> de Surface De Plancher (SDP), et la deuxième phase, sur la base d'un permis d'aménager délivré le 29 juillet 2014, avec la réalisation d'un lot unique d'une superficie cessible de 170 385 m<sup>2</sup> et 85 000 m<sup>2</sup> de SDP.

La création du réseau viaire permet la desserte de parcelles de la ZAE de Gidy (parcelles transférées) et le bouclage entre la ZAC du Champ Rouge et la RD 702, ainsi que l'accès au futur diffuseur complémentaire de l'A10, qui débouchera dans la ZAE des Vergers à l'horizon 2023-2024.

Ces parcelles sont affectées aux besoins de la circulation terrestre (article L 2111-14 du Code de la propriété des personnes publiques). L'aménagement de la ZAE des Vergers est achevé et la totalité du foncier cessible a été vendue.

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil départemental a procédé au classement des parcelles relevant actuellement du domaine privé départemental identifiées ci-dessous dans le domaine public routier départemental pour une superficie totale de 66 970 m<sup>2</sup> :

Tableau 1 : Parcelles concernées par le classement dans le domaine public routier départemental :

Référence cadastrale	Superficie	Description
R 298	295 m <sup>2</sup>	Chemin d'accès au bassin d'infiltration
R 338	1 122 m <sup>2</sup>	Tronçon rue des Vergers
R 340	949 m <sup>2</sup>	Tronçon rue des Vergers
R 342	958 m <sup>2</sup>	Tronçon rue des Vergers
R 348	3 175 m <sup>2</sup>	Tronçon rue des Vergers
R 350	1 117 m <sup>2</sup>	Tronçon rue des Vergers
R 377	303 m <sup>2</sup>	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
R 379	3 672 m <sup>2</sup>	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
R 381	139 m <sup>2</sup>	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
Q 415	86 m <sup>2</sup>	Emprise giratoire RD 702
Q 416	5 581 m <sup>2</sup>	Emprise giratoire RD 702
Q 418	1 012 m <sup>2</sup>	Emprise giratoire RD 702
Q 419	133 m <sup>2</sup>	Emprise giratoire RD 702
Q 420	343 m <sup>2</sup>	Emprise giratoire RD 702

Référence cadastrale	Superficie	Description
R 266	29 m <sup>2</sup>	Giratoire Amazon, sur Gidy
R 281	134 m <sup>2</sup>	Giratoire Amazon, sur Gidy
R 297	5 970 m <sup>2</sup>	Bassin d'infiltration
R 299	9 499 m <sup>2</sup>	Rue du Chêne de la Croix section sud
R 316	22 497 m <sup>2</sup>	Rue du Chêne de la Croix section nord
R 317	2 348 m <sup>2</sup>	Rue du Chêne de la Croix section nord
R 318	63 m <sup>2</sup>	Emprise RD 702
R 320	129 m <sup>2</sup>	Emprise RD 702
R 321	1 876 m <sup>2</sup>	Emprise RD 702
R 323	74 m <sup>2</sup>	Emprise RD 702
R 324	166 m <sup>2</sup>	Emprise RD 702
R 326	46 m <sup>2</sup>	Emprise RD 702
R 327	228 m <sup>2</sup>	Emprise RD 702
R 329	133 m <sup>2</sup>	Emprise RD 702
R 346	230 m <sup>2</sup>	Rue du Chêne de la Croix
R 374	2 433 m <sup>2</sup>	Rue du Chêne de la Croix, accès diffuseur Cofiroute
R 378	1 476 m <sup>2</sup>	Giratoire Amazon, sur Gidy
R 380	749 m <sup>2</sup>	Giratoire Amazon, sur Gidy
R 382	5 m <sup>2</sup>	Giratoire Amazon, sur Gidy
TOTAL	66 970 m <sup>2</sup>	

Cette délibération organise le transfert de domanialité publique d'une surface de 11 730 m<sup>2</sup> sur les 66 970 m<sup>2</sup> vers le domaine public routier de la Commune de Gidy.

Tableau 2 : Parcelles classées dans le domaine public départemental concernées par le transfert de domanialité vers le domaine public routier de la Commune de Gidy

Référence cadastrale	Superficie	Description
R 298	295 m <sup>2</sup>	Chemin d'accès au bassin d'infiltration
R 338	1 122 m <sup>2</sup>	Tronçon rue des Vergers
R 340	949 m <sup>2</sup>	Tronçon rue des Vergers
R 342	958 m <sup>2</sup>	Tronçon rue des Vergers
R 348	3 175 m <sup>2</sup>	Tronçon rue des Vergers
R 350	1 117 m <sup>2</sup>	Tronçon rue des Vergers
R 377	303 m <sup>2</sup>	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon

R 379	3 672 m <sup>2</sup>	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
R 381	139 m <sup>2</sup>	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
TOTAL	11 730 m <sup>2</sup>	

Compte tenu de l'exercice de la compétence développement économique par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, ces parcelles ont vocation à être transférées ensuite de la commune de Gidy à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Acter le transfert des parcelles visés supra à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Autoriser la signature d'une convention qui actera la rétrocession de la ZAE mais également le transfert de la gestion de tous les accessoires de la voirie entre le Département du Loiret, la commune de Gidy, le SIAEP Gidy Cercottes Huêtres, et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**17/Délibération n°C2022 106 : ZAE Les Vergers à Gidy – Approbation de la convention relative à l'assainissement avec Orléans Métropole**

**Rapporteur** : Fabienne LEGRAND

La rétrocession des voiries implique désormais la rédaction d'une convention relative à l'assainissement entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Orléans Métropole puisque les eaux usées sont acheminées à la STEP de la Chapelle Saint Mesmin pour y être traitées.

Un projet de convention a été établi et présenté à la commission cycle de l'eau du 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver les termes de la convention proposée par Orléans Métropole,
- Autoriser la signature de cette convention dès lors qu'il aura été procédé à la rétrocession des voiries par le Département à la Commune de Gidy puis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**18/Délibération n°C2022 107 : Eau potable – conclusions de l'étude patrimoniale**

**Rapporteur** : Fabienne LEGRAND

Une réunion dédiée à l'étude patrimoniale menée dans le cadre du transfert de la compétence eau potable a été organisée le 14 juin 2022 dans le cadre d'une conférence des maires élargie à la commission cycle de l'eau.

A cette occasion, le cabinet missionné a classé les travaux à réaliser en plusieurs catégories.

La hiérarchisation proposée dans les conclusions de l'étude patrimoniale correspond aux priorités suivantes :

Opérations en Priorité 0 « P0 » : opérations à réaliser théoriquement sans délai :

- sécurisation d'accès aux sites selon les normes actuelles : crinolines, garde-corps...
- protection de la ressource : anti-intrusion, clôture autour des forages ;
- lancement d'une campagne pluriannuelle d'analyses pour statuer sur la conformité CVM.

Opérations en Priorité 1 « P1 » : opérations à programmer à court terme :

- interconnexions pour les 3 collectivités incluses dans le contentieux nitrates ;
- traitement des pesticides à Saint-Pérvy-la-Colombe ;
- décision quant au devenir du forage de Bucy-le-Roi : mise en place des périmètres de protection (si faisable) ou interconnexion à réaliser à la suite ;
- inspections télévisées et essais de pompage, voire diagnostics sur les forages pérennes ;
- réhabilitation des réservoirs les plus dégradés : Tournoisis, La Chapelle-Onzerain, Rouvray-Sainte-Croix, Ruan, Saint-Pérvy-la-Colombe, Villamblain.

Opérations en Priorités 2 et 3 « P2 » et « P3 » : opérations à programmer à moyen ou long

- terme, ou abandonnées ultérieurement, selon les évolutions constatées :
- surpresseur pour améliorer la pression de service : Saint-Sigismond, Ruan, Saint-Pérvy la-Colombe;
- interconnexion pour Bucy-le-Roi (seule alternative : mise en place des périmètres de protection de captage) ;
- interconnexions liées à la problématique nitrates sur la collectivité voisine : Villamblain, Rouvray-Sainte-Croix ;
- interconnexions de secours : Boulay/Bricy par Gidy, Patay/Coinces par Sougy, secours mutuel Gidy-Cercottes-Huêtre / Artenay-Sougy-Chevilly, secours mutuel Patay-Coinces /St-Pérvy-Tournoisis ;
- réhabilitation des ouvrages qui le nécessiteront : forage de Saint-Pérvy, réservoirs d'Artenay, de Coinces et de Lion-en-Beauce.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 35 Voix Pour, 1 Voix Contre (Gervais GREFFIN) de :**

- Prendre acte des conclusions de l'étude patrimoniale,
- Dire que le Plan Pluriannuel d'Investissement en cours d'élaboration tiendra compte des conclusions de l'étude patrimoniale,
- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur Gervais GREFFIN explique les raisons de son vote contre. En effet, il considère que certains travaux (priorité P2 ou P3) sont liés à des normes excessives qu'il ne trouve pas juste au regard de la situation probablement beaucoup plus dégradée dans d'autres pays de l'Union Européenne.

Monsieur le Président explique que les travaux P0 et P1 seront réalisés en priorité, ce qui correspond à une enveloppe de 3 420 000 €HT (chiffres de juin 2022).

**19/Délibération n°C2022 108 : SADSI – Approbation de la convention de service commun et avenant à la convention de service unifié**

**Rapporteur** : Hubert JOLLIET

Compte tenu de nouvelles missions confiées au service instructeur en raison du transfert de la gestion des taxes à la DGFIP, il a semblé opportun de modifier les conventions liant le SADSI et les Communautés de communes d'une part mais également de revoir les termes des engagements réciproques entre le SADSI et les communes.

Cette adaptation résulte de plusieurs constats :

- L'absence de cadre de référence sur les bonnes pratiques à adopter lors du transfert du dossier au SADSI,
- L'absence de définition du comité de suivi. En effet, à ce jour, le SADSI rend compte de son activité devant la commission urbanisme de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine étant seulement invitée à cette instance. Désormais, un comité de suivi sera désigné avec pour mission la charge d'évaluer le coût des actes. Ce comité de suivi sera composé comme suit :
  - Le Président de la CCTVL ou son représentant,
  - Le Président de la CCBL ou son représentant
  - Le DGS de la CCTVL ou son représentant
  - Le DGS de la CCBL ou son représentant
  - Le Responsable du SADSI
  - Un maire représentant les communes membres de la CCTVL
  - Un maire représentant les communes membres de la CCBL

Ce comité se réunira deux fois par an et sera présidé par le Président de la CCTVL ou son représentant

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver les termes de cette convention et celui de l'avenant n°2,
- Désigner Benoît PERDEREAU comme représentant titulaire et Patrice VOISIN comme représentant suppléant pour siéger au comité de suivi défini par la convention visée supra,
- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président donne des explications sur les échanges intervenus sur cette question entre les deux communautés de communes. Un des objectifs de la modification concerne les modalités de facturation des actes aux communes. La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a souhaité que la facturation soit revue et ne soit plus une moyenne des trois dernières années mais calculée au plus juste du coût du service de l'année n-1. Monsieur le Président explique avoir souhaité éviter les effets de « yoyo » qu'il craint de voir apparaître s'il n'est tenu compte que de l'activité de l'année n-1. Il rappelle les principes fondateurs du SADSI : être indépendants, faire mieux que les services de l'Etat.

Madame Aline CHASSINE-TOURNE indique rencontrer des difficultés pour les joindre et souligne que certaines erreurs sont ensuite facturées aux communes car l'instruction doit reprendre.

Madame Muriel BATAILLE demande si la question de l'océrisation a pu être étudiée. Francine MORONVALLE explique avoir cherché des solutions, pour l'instant sans succès.

Monsieur le Président rappelle les missions de conseils mais également les évolutions importantes du nombre de pétitionnaires qui ont conduites à ajuster la charge de personnel. Il souligne un retard important du SADSI sur la partie fiscale qui reste très importante.

Francine MORONVALLE fait part d'une évolution récente puisque des travaux ont été menés en amont avec le SADSI et certaines communes dans le cadre de l'instruction de certains lotissements. Madame Marie-Paule DUMINIL confirme le travail partenarial réalisé avec la commune de Cercottes. Monsieur le Président souligne que ce travail se poursuit également sur le développement économique.

### **20/Délibération n°C2022 109 : PÉTR Pays Loire Beauce – Approbation de la convention territoriale et du projet de territoire**

**Rapporteur** : Thierry BRACQUEMOND

Les élus du comité syndical du PÉTR Pays Loire Beauce ont validé le 1<sup>er</sup> décembre 2022 le contenu du projet de territoire du PÉTR Pays Loire Beauce. Ce projet de territoire est accompagné de la convention territoriale qui acte les missions confiées au PÉTR pour la période 2023-2026. Ces documents ont été établis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie, confié au PÉTR par délibération en date du 15 septembre 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver les termes de la convention territoriale qui précise les missions confiées au PÉTR et celles relevant des deux communautés de communes et autoriser sa signature,
- Approuver le projet de territoire du PÉTR Pays Loire Beauce et autoriser sa signature,
- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

### **21/Délibération n°C2022 110 : Réalisation d'une piste cyclable – Direction de l'immobilier de l'Etat – demande d'avis**

**Rapporteur** : Thierry BRACQUEMOND

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable Ormes/Boulay les Barres/Bricy, le Département du Loiret réalise la piste sur des emprises apportées par les collectivités. Les collectivités doivent acquérir les emprises nécessaires, le long de la route départementale. Il convient de solliciter la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour procéder à une estimation du coût du foncier.

Les parcelles concernées par le prélèvement d'une bande d'une largeur de 4 mètres le long de la route départementale sont les suivantes :

Sur la commune de Bricy :

En zone agricole :

Section OB : 200, 199,197,196,195, 194, 208, 207, 206, 224 et 159

Section ZD : 0018

En zone UM : section OB 306, 206, 160 et 193

Sur la commune de Boulay-les-Barres :

En zone agricole :

Section ZH 0031,0020, 0026, 0012, 0017, 0029, 0023, 0001

Section ZI 0088, 0041, 0002

Section ZR 020

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter un avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur les emprises identifiées par le Département du Loiret, et visées supra,
- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Monsieur le Président évoque le plan de mobilité du Département du Loiret qui a identifié d'autres axes de travail comme l'axe Cap Saran/Artenay via Cercottes et Chevilly.

## **22/Délibération n°C2022 111 : Centre de gestion du Loiret – convention d'assurance statutaire**

**Rapporteur** : Thierry BRACQUEMOND

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après consultation réalisée par le Centre de Gestion, le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur) pour une durée de 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2023 en capitalisation

La Tranche ferme concerne les collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL.

Par ailleurs, la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties. Elle précise :

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
  - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
  - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
  - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
  - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
  - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
  - Eléments statistiques :
  - Vérification des dossiers statistiques,
  - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
  - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
  - Mise en place d'alertes.
  - Relations avec les collectivités :
  - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
  - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
  - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
  - Médiation auprès de l'assureur,
  - Organisation de journées de formation et d'information,
  - Envoi de documents concernant les contrats.

Catégories d'agents	Risques	Options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : ...9.	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès	Pour la <b>maladie ordinaire</b> seulement. Pas de franchise sur les autres risques <b>Franchise de 10 jours</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>5,56%</b>
	Accident de service et maladie contractée en service	<b>Franchise de 15 jours</b> <input type="checkbox"/> <b>5,15%</b>
	Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<b>Franchise de 30 jours</b> <input type="checkbox"/> <b>4,57%</b>

Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : ...5.	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	<b>Franchise de 15 jours</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>1.14%</b> pour la <b>maladie ordinaire</b>
---	--	---

La convention précise que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Communauté de Communes à hauteur de 0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Valider les termes de la convention de gestion,
- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

### **23/Taxe d'aménagement**

**Rapporteur** : Thierry BRACQUEMOND

Monsieur le Président propose qu'un point soit fait sur le caractère désormais facultatif du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes. En effet, compte tenu des modifications intervenues dans le cadre du vote de la loi de finances pour 2023, les obligations réciproques des communes et de la Communauté de Communes ont évolué.

Monsieur le Président rappelle que la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale aux intercommunalités. Dans cet esprit, le Conseil communautaire avait validé le principe d'un reversement de 3% du montant du produit de la taxe d'aménagement. Il avait été convenu que ce principe soit discuté par les conseils municipaux dans un objectif d'information des élus locaux et donc de démocratie. Ce n'est que le 17 novembre 2022 que la délibération a été votée à la majorité pour acter cette répartition. Seulement, le 23 novembre 2022, les sénateurs ont souhaité revenir sur cette obligation pour n'en faire qu'une simple possibilité. Aussi, Monsieur le Président propose d'ouvrir le débat avec les conseillers communautaires sur le maintien de cette délibération.

Monsieur Hubert JOLLIET explique que les élus de Chevilly ont délibéré postérieurement au 23 novembre 2022 et qu'ils ont affirmé, dans un esprit communautaire, l'importance de maintenir ce reversement. Ainsi

la délibération de la commune de Chevilly précise que seules les communes disposant de plus de deux conseillers communautaires sont astreints à ce reversement ; les communes les plus importantes portant ainsi seules cette obligation. Monsieur Dominique LORCET explique que les élus chevillois ont estimé que le caractère facultatif de ce reversement permettait de revenir sur le caractère strictement identique que doivent revêtir les délibérations.

Monsieur Patrice VOISIN fait part des échanges qui se sont tenus en conseil municipal à Patay également.

Madame Muriel BATAILLE salue l'esprit de solidarité qui existe au sein de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Elle trouve particulièrement intéressant de créer et de rassembler autour d'un projet commun.

Madame Marie-Paule DUMINIL trouve important de maintenir ce qui a été décidé. Monsieur Yves PINSARD partage cet avis.

Monsieur Benoit PERDEREAU maintient la décision du conseil municipal de Gidy de ne pas reverser une partie de la taxe d'aménagement des communes à l'intercommunalité.

Monsieur le Président revient sur le projet commun qui avait été engagé lors du Conseil communautaire du 17 novembre 2022. Ainsi il explique que des rdv ont été pris pour mettre en place une plateforme collaborative au profit de toutes les communes.

Madame Muriel BATAILLE et Monsieur Dominique LORCET sont volontaires pour assister à une première démonstration de plateforme, le 21 décembre 2022.

Au regard des avis des conseillers communautaires, Monsieur le Président propose de conserver la délibération du 17 novembre 2022 et d'attendre un retour éventuel de la Préfecture sur les adaptations des décisions prises par les communes.

## **24/ AFFAIRES DIVERSES**

### Concernant la conférence des territoires

Thierry BRACQUEMOND fait un point sur la conférence des territoires qui s'est tenue le 15 décembre 2022. Il explique que cette instance qui rassemble tous les EPCI de l'Orléanais se veut opérationnelle. Plusieurs thèmes ont été abordés : la Zéro Artificialisation Nette et la mobilité. L'objectif est de pouvoir réaliser des études à une plus grande échelle pour tenir compte des habitudes de déplacement réelles des habitants de ce bassin de vie.

Monsieur le Président relève le rôle de coordination de Topos qui a proposé une nouvelle solution d'association. Une délibération sera proposée lors du prochain conseil communautaire pour acter l'adhésion de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à Topos selon les termes validés en séance par les élus communautaires.

### Concernant le cycle de l'eau

Madame LEGRAND fait le point sur les différentes réunions à laquelle elle a participé en tant que Vice-Présidente : une réunion importante organisée par la commune d'Ormes concernant le périmètre de captage du château d'eau, une réunion organisée par le Département à Sully sur Loire concernant la réutilisation des eaux des stations d'épuration. En outre, elle fait un retour sur la réunion de restitution de la phase 1 de l'étude de transfert de la compétence eau potable.

### Concernant les Gens du voyage

Monsieur le Président fait part d'un courrier reçu le 17 novembre 2022 concernant l'accueil des gens du voyage. Il explique que le Département mais aussi les services de l'Etat encouragent très fortement la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à agir en dépassant les simples obligations normatives.

Monsieur le Président rappelle que le sujet avait été débattu en conseil communautaire le 15 septembre et qu'il avait fait part, dans un courrier, dès le lendemain, de la position communautaire par courrier.

Un point est fait sur l'accueil de gens du voyage sur le territoire au cours de l'année 2022. Seules les communes de Trinay et Gidy ont été concernées.

Madame Aline CHASSINE-TOURNE trouve que les terrains familiaux peuvent être une bonne solution.

Concernant les prochaines échéances conseils communautaires (prévisionnelles)
---

Conseil communautaire : 2 février 2023 à Boulay-les-Barres

Conseil communautaire : 23 mars 2023

Conseil communautaire : 11 mai 2023

Conseil communautaire : 22 juin 2023

Avant de lever la séance, Monsieur le Président donne des indications sur les cérémonies de vœux organisées par les communes.

Il note également que les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sont datés du 26 décembre 2012. Ainsi la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine va avoir 10 ans pendant les fêtes. Il souhaite ensuite à tous les conseillers communautaires de bonnes fêtes de fin d'année.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 21h03.

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

## LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42  
Conseillers présents :.....29  
Pouvoir(s) : .....6  
Votants :.....35

### Conseillers titulaires présents :

**Artenay** : René DAUDIN, Pascal GUDIN

**Boulay-les-Barres** : BAILLON Olivier

**Bricy** : PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes** : SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly** : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine

**Gémigny** : CAILLARD Joël

**Gidy** : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre** : BRACQUEMOND Thierry

**Patay** : VOISIN Patrice, GUISET Eric,

**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie

**Ruan** : LEGRAND Anne-Elodie

**Saint-Péravy-la-Colombe** : PELE Denis

**Saint Sigismond** : BOISSIERE Isabelle

**Sougy** : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

**Tournoisis** : Murielle BATAILLE

**Trinay** : SOUCHET Christophe

**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

**Villeneuve-sur-Conie** : CISSE Sylvie

### Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

**Bucy-Saint-Liphard** : REIG Denis, suppléant de PINSARD Yves

**La Chapelle-Onzerain** : RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

**Coinces** : MASSON Marie-Christine, suppléante de PAILLET Alban (à partir de la délibération n°C2023\_02)

### Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

**Artenay** : JACQUET David pouvoir à DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence pouvoir à LEGRAND Fabienne

**Cercottes** : DUMINIL Marie-Paule pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial,

**Chevilly** : SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert

**Gidy** : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie

**Conseillers excusés :**

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand

**Patay :** BRETON Julien, PINET Odile, LAURENT Sophie

**Conseillers absents :**

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Cercottes :** EDRU Pascal

**Secrétaire de séance :** BOISSIERE Isabelle

Numéro de délibération	Objet	Rapporteur	Décision
C2023_01	Désignation d'un secrétaire de séance	Thierry BRACQUEMOND	Approuvée
C2023_02	Rapport d'Orientations Budgétaires 2023	Thierry BRACQUEMOND	Approuvée
C2023_03	Fixation du mode de gestion des amortissements	Thierry BRACQUEMOND	Approuvée
C2023_04	Approbation du principe de signature d'une convention de financement de l'Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais - TOPOS	Thierry BRACQUEMOND	Approuvée
C2023_05	Adoption des rapports sur le prix et la qualité de l'eau – Assainissement collectif 2021	Fabienne LEGRAND	Approuvée
C2023_06	Approbation de la convention d'adhésion à la mission retraite du centre de gestion du Loiret	Isabelle BOISSIERE	Approuvée
C2023_07	Modification du tableau des effectifs	Thierry BRACQUEMOND	Approuvée
C2023_08	Modification des plafonds du RIFSEEP	Thierry BRACQUEMOND	Approuvée
C2023_09	Attributions de compensation pour 2023	Thierry BRACQUEMOND	Approuvée

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 13 février 2023

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**



*Publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 13 février 2023*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*